



Trophée TOURISME ENDURANCE 2022

Règlement SPORTIF



Permis d'organisation FFSA N° C64/2022 du 15 Février 2022



SOMMAIRE

Art. 1- Organisation

1-1. Organisateur.....	P 2
1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve.....	P 2
1-1/2. Généralités.....	P 2
1-2. Calendrier.....	P 2
1-3. Vérifications.....	P 3
1-3/1. Vérifications Administratives.....	P 3
1-3/2. Vérifications Techniques.....	P 3
1-3/3. Passeport Technique – Fiche d'homologation.....	P 3

Art. 2 - Assurance	P 3
---------------------------------	-----

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement et Tarifs de l'épreuve.....	P 3
3-2. Equipage.....	P 4
3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures.....	P 4
3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote.....	P 4
3-3. Licences requises.....	P 4
3-3/1. Pour les pilotes français.....	P 4
3-3/2. Pour les pilotes étrangers.....	P 4
3-3/3. Pour les 16/18 ans.....	P 4
3-4. Devoirs du pilote.....	P 4
3-5. Equipement obligatoire du pilote.....	P 5

Art. 4 - Voitures et Équipements

4-1. Voitures autorisées.....	P 5
4-1/1. Eligibilité.....	P 5
4-1/2. Catégorie.....	P 5
4-1/3. Acceptation.....	P 5
4-1/4. Equité sportive.....	P 5
4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipements.....	P 5
4-2/1. Carburant.....	P 5
4-2/2. Pneumatiques.....	P 6
4-2/3. Equipement : Ravitaillement.....	P 6
4-3. Numéros de course.....	P 6

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification.....	P 6
5-2. Exploitation d'images.....	P 7

Art. 6 - Site et infrastructures

6-1. Infrastructures.....	P 7
6-2. Demande de stand.....	P 7

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés.....	P 7
7-2. Briefings.....	P 7
7-2/1. Briefing Pilotes.....	P 7
7-2/2. Briefing Team Manager/Mécaniciens.....	P 7
7-3. Qualification et Course.....	P 7
7-3/1. Essais qualificatifs.....	P 7
7-3/2. Courses.....	P 8
7-4. Parc fermé.....	P 8
7-5. Circulation sur la pitlane.....	P 8
7-6. Arrêt d'un véhicule sur circuit.....	P 8
7-7. Boucles de chronométrage.....	P 8
7-8. Opérations en course.....	P 8
7-8/1. Full Course Yellow (FCY).....	P 8
7-8/2. Opération Safety Car (SC).....	P 8
7-8/3. Arrêt de la course au drapeau ROUGE.....	P 8
7-9. Changement de pilotes.....	P 8
7-9/1. Temps d'arrêt au stand.....	P 8
7-9/2. Nombre de changements.....	P 9
7-9/3. Réalisation du dernier changement.....	P 9
7-9/2. Arrêts aux stands & Mise en route.....	P 9
7-9-3. Fiche de stand.....	P 9
7-10 Interventions mécaniques.....	P 9
7-10/1. Extérieures au stand.....	P 9
7-10/2. Intérieures au stand.....	P 9

Art. 8 - Pénalités - Réclamations - Droit d'appel	P 9
--	-----

8-1. Pénalités.....	P 9
8-2. Réclamation - Droit d'appel	P 10
Art. 9 - Classements - Podiums - Prix	
9-1. Classements.....	P 10
9-2. Attribution des points.....	P 10
9-3. Podiums.....	P 10
9-4. Etablissement du Classement final	P 10
9-5. Dotations	P 10
9-5/1. Dotation TTE	P 10
9-5/2. Prix "Martin Goureau".....	P 10
Contacts	P 11

Documentation Renault Sport Racing

Site Internet TTE / Règlement TTE : Fiche d'homologation et Nomenclature CLIO IV Cup

Annexes du Règlement TTE

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture
- Annexe B : Transpondeur
- Annexe C : Ravitaillement

Définitions : CT (Commissaire Technique) / CS (Commissaires Sportifs : Collège) / DC (Direction/Directeur de Course) / RSR (Renault Sport Racing)

Art. 1 - Organisation

1-1. Organisateur

SARL TROPHÉE TOURISME ENDURANCE (TTE)

RCS Le Mans 521 360 768

1282 Route de l'Espérance – 72560 CHANGE

Email : contact@trophee-endurance.fr / **Site Internet** : www.trophee-endurance.fr

Les personnes responsables du Trophée Tourisme Endurance sont :

Jean-Jacques Hengel
Tél. 06 09 74 67 64

Fabrice Reicher
Tél. 06 73 18 91 55

Yannick Dondel
Tél. 06 03 70 52 08

- Sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA)
- Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuits Asphalte et/ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve.
- Le **Trophée TOURISME ENDURANCE** est inscrit dans le cadre de courses Nationales avec Participation Etrangère Autorisée (PEA).
- Le présent règlement est validé par la FFSA sous le permis d'organisation N°**C64/2022** en date du 15 Février 2022.

1-1/1. Annulation et/ou report d'une épreuve

Si l'Organisateur du TTE devait, quelles qu'en soient les raisons et quel qu'en soit le moment, annuler ou reporter une épreuve, aucun concurrent ou pilote de la Série ne pourrait réclamer des dommages et intérêts au-delà du remboursement de l'engagement de l'épreuve manquante.

1-1/2. Généralités

- Le présent règlement n'est pas rédigé en termes d'interdiction, mais en termes **d'autorisation**.
- A sa lecture, il ne faut pas oublier que toute modification est rigoureusement interdite si elle n'est pas expressément autorisée par le présent règlement (Article 252.1.1.1 de l'annexe "J" du CSI).
- Seuls les informations et les documents publiés sur le site Internet sont officiels.
- Toutes les communications des concurrents doivent être transmises par email : contact@trophee-endurance.fr

1-2. Calendrier

V 25	Février	Essais présaison.....	MAGNY-COURS
V 11 - S 12 - D 13	Mars	Paul RICARD
V 8 - S 9 - D 10	Avril	VAL DE VIENNE
V 6 - S 7 - D 8	Mai	LEDENON
V 8 - S 9 - D 10	Juillet	DIJON
V 23 - S 24 - D 25	Septembre	NOGARO
V 21 - S 22 - D 23	Octobre	MAGNY-COURS
V 11 - S 12 - D 13	Novembre	(Course de 6 H / Coefficient 1,5)	LE MANS

La FFSA et les Organisateur du Trophée TOURISME ENDURANCE (TTE) se réservent le droit de modifier le calendrier. En fonction des horaires, certains meetings se dérouleront uniquement sur 2 jours.

1-3. Vérifications

1-3/1. Vérifications Administratives

Chaque pilote devra :

- Se présenter aux heures et lieux prévus indiqués sur la note d'information propre à l'épreuve.
 - Montrer sa licence FFSA/FIA physiquement ou avoir fait une demande préalable sur son engagement d'un Titre de Participation (Voir Art. 3-3. Licences).
 - Repartir (lui-même ou son Team manager) avec la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique" pour transmission au CT chargé du contrôle du véhicule, **à l'heure maximale indiquée sur celle-ci (1H après son passage aux Vérifications Administratives)**. Une "FICHE de STAND" sera remise au concurrent (lors des vérifications ou du briefing TM) pour chaque voiture engagée. Une "FICHE d'ALLOCATION PNEUMATIQUES" sera remise au concurrent (lors des vérifications ou du briefing TM) pour chaque voiture engagée.
- [SI NON-RESPECT Art. 1-3/1 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

1-3/2. Vérifications Techniques

Chaque concurrent devra :

- Présenter son véhicule à la structure technique selon les horaires indiqués sur sa fiche "Vérif. Administrative" qui lui a été remise : Cette action sera considérée comme une déclaration implicite de conformité.
- Être en conformité avec le plan d'identification fourni par l'organisateur (Annexe A) pour son véhicule.
- Être muni de la copie de son engagement tamponnée "Vérification Technique".
- Fournir le Passeport technique et la Fiche d'homologation du véhicule engagé.

En cas de non-conformité, le concurrent ne sera pas autorisé à participer et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

[SI NON-RESPECT Art. 1-3/2 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

Le Commissaire Technique (CT) :

- Apposera un sticker "Contrôlé" sur le véhicule après validation.
- Pour tout litige ou incident, il pourra transmettre un rapport à la DC.

1-3/3. Passeport technique - Fiche d'homologation

1-3/3-1. Chaque concurrent engagé sur l'épreuve devra être en possession :

- Du Passeport technique de son véhicule et de sa Fiche d'homologation si celle-ci existe.
- D'une FICHE Technique descriptive pour les véhicules issus des "Coupes de Marque" (Auprès du Service Technique FFSA) mentionnant les caractéristiques techniques de tous les éléments du véhicule, ainsi que des photos de la carrosserie. (Un ressortissant de l'Union Européenne et pays assimilés devra également posséder un Passeport Technique, soit FFSA, soit FIA et sera dans l'obligation de contacter le CT Responsable du TTE pour validation).

1-3/3-2. Chaque véhicule engagé :

- Il est interdit de procéder à toute modification technique non spécifiée sur la Fiche d'Homologation ou sur le Règlement Particulier sans en aviser, préalablement, le CT Responsable du TTE.
- Tout concurrent désireux d'engager un véhicule, non homologué ou ne possédant pas de passeport FFSA, devra prendre contact avec le CT Responsable du TTE. Ce dernier pourra établir le document sur l'épreuve, seulement sur rendez-vous préalable.
- Tout véhicule engagé sur les épreuves TTE devra être identifiable techniquement.

[SI NON-RESPECT Art. 1-3/3 : Transmission du dossier au Collège des CS.](#)

Art. 2 - Assurances

Le TTE est soumis à l'Article R 331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

Art. 3 - Concurrents et pilotes

3-1. Engagement

- La participation aux diverses manifestations organisées par le TTE se fait sur invitation uniquement.
- Tout concurrent désireux de participer aux épreuves du TTE devra remplir obligatoirement un engagement par le biais du site Internet **ET** le paiement validera l'engagement pour chaque épreuve :

TROPHEE TOURISME ENDURANCE (TTE)

HENGEL Jean-Jacques - 1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France

Email : contact@trophee-endurance.fr

L'Engagement VOITURE devra être rempli par le Team Manager et réglé avant l'arrivée sur le circuit

L'Engagement PILOTE devra être rempli par chaque pilote

Les demandes d'engagements sont à remplir obligatoirement par le biais du site Internet : <http://www.trophee-endurance.fr>

(Sélectionner le plateau : TTE Pirelli Series et le nom de l'épreuve)

- Le document, dûment complété, devra être parvenu au plus tard le vendredi de la semaine précédant le début de l'épreuve, accompagné **obligatoirement** soit d'un chèque bancaire libellé à l'ordre de Sarl Trophée Tourisme Endurance (Sarl TTE), soit par Carte Bancaire en VAD.
- Au-delà du vendredi minuit, une majoration de l'engagement de 150 € TTC sera exigée.
- Toute demande d'engagement incomplète ou non accompagnée du paiement ne validera pas l'engagement.
- Les dates limites d'engagement pourront être prolongées, exceptionnellement, jusqu'à la fermeture des Vérifications Administratives.
- Les Organisateurs du TTE prendront en compte les engagements dans la limite des places disponibles.

- Le simple fait de s'engager à une épreuve est la reconnaissance, par le concurrent, de la totale conformité de sa voiture et de son équipement personnel avec le présent règlement.
 - Le TTE se réserve le droit d'accepter ou de refuser tout engagement (concurrent/pilote) sans en justifier le motif.
 - L'engagement par meeting est de :
 - Pour 4 Heures 1 260 € TTC** (Soit 1 050,00 € HT)
 - => 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum et la course de 4 H.
 - Epreuve à LE MANS**
 - Pour 6 Heures 1 735 € TTC** (Soit 1 445,83 € HT)
 - => 1 séance d'essais qualificatifs de 40 mn maximum, 1 essai de nuit de 1H et la course de 6 H.
 - Remise à la 7^{ème} Epreuve du Mans** (Si participation au 6 précédents meetings)
 - Par voiture 1 560 € TTC** (soit 1 300,00 € HT)
 - Il ne sera effectué aucun remboursement à un concurrent ayant participé aux essais qualificatifs
 - Tout désistement devra être confirmé par email au plus tard le lundi de la semaine de l'épreuve : contact@trophee-endurance.fr
 - En cas de désistement pendant la semaine du meeting, l'engagement sera remboursé à hauteur de 300 € TTC (soit 250 € HT)
- Toutes suspensions ou arrêts d'une séance, Essais Privés - Essais Qualificatifs ou Course, quelle qu'en soient les raisons, n'entraînera aucun remboursement, indemnité ou dommage et intérêt.

3-2. Equipages

- Le TTE est une course en temps, durant laquelle les véhicules participants devront parcourir le plus grand nombre de tours de circuit
 - La durée de chaque course du TTE est fixée à 4 heures (6 heures au Mans / Coefficient 1,5)
 - Chaque équipage pourra être composé de : 2 à 4 pilotes pour une course de 4 H / 2 à 5 pilotes pour une course de 6 H.
 - Les voitures devront être équipées d'un transpondeur de Marque TAG HEUER by Chronolec de type LS ou Prottime Elite fil +12V ou équivalent (Options Messenger OLED et Multi-pilotes positionné sur "0" sont autorisées)
 - Une note d'information spécifique à chaque meeting sera mise en ligne sur le site Internet
 - L'Organisateur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la durée des épreuves suivant la disponibilité et les contraintes des circuits
 - Une épreuve, d'une durée et d'un tarif différents, pourra être organisée et dotée d'une attribution de points spécifiques
- Les variations seront précisées sur la feuille d'engagement et la note d'information relative à l'épreuve.

3-2/1. Pilote inscrit sur plusieurs voitures

- Un pilote pourra rouler sur plusieurs voitures (essais et courses) à condition de figurer sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" sur chaque véhicule conduit, **en respectant** les horaires du meeting et les conditions de sécurité des procédures.

3-2/2. Remplacement ou ajout d'un pilote

- Sur demande écrite et après l'accord du DC et transmise au Collège des CS, un pilote pourra être remplacé par un autre ou ajouté au maximum 1 heure avant la course.

[SI NON-RESPECT Art. 3-2/1 - 3-2/2 : Arrêt du véhicule au Drapeau NOIR et disqualification du concurrent.](#)

3-3. Licences requises

Pour être validé, l'engagement devra comporter **les N° de Licence / N° ASA / Type (ex. NCC-ICC"A-B-C-D") et le N° de portable de chaque pilote.**

Lors des Vérifications Administratives, chaque pilote devra présenter physiquement sa licence ou un duplicata.

Il peut être possible d'accepter, exceptionnellement, un pilote démuné de sa licence, dès l'instant qu'une vérification sur le site FFSA prouve qu'il est licencié.

3-3/1. Pour les pilotes français :

- Une licence "National Concurrent Conducteur (NCC) Auto".
- Ou une licence "International Concurrent Conducteur ICC(A-B-C-D) Auto".
- Ou un Titre de Participation National Circuit (TPNC), demandé au préalable sur l'engagement, et à souscrire sur le site FFSA selon l'ASA du Circuit ou sur place.
 - Le TPNC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.
 - Un TPNC Etranger peut être délivré à un ressortissant de la CE que si la demande est accompagnée d'un certificat médical "de non contre-indication à la pratique du sport automobile", daté de moins de 6 mois et le permis de conduire.

3-3/2. Pour les pilotes étrangers :

- Une licence "National" de leur pays et une autorisation de participation de leur ASN.
- Ou une licence "International" valable pour la catégorie concernée.
- Les pilotes étrangers ne peuvent pas marquer de points.

3-3/3. Pour les 16/18 ans :

- Une licence "National Junior Circuit" (NJC) et une licence "International Concurrent Tuteur" (ICT) du représentant légal qui devra être présent lors des Vérifications Administratives et pendant toute la durée du meeting.

3-4. Devoirs des pilotes

- Tout pilote participant à une épreuve devra connaître l'ensemble des TEXTES en cours de validité relatifs au Code Sportif International de la FIA, et de la Règlementation Générale de la FFSA et les annexes (dernières versions téléchargeables sur les sites de la FIA et FFSA).

- Tout pilote ne respectant pas les "Règlements Sportif et Technique" ou les Règles de Sécurité pourra faire l'objet d'une sanction, sans que le concurrent puisse prétendre à un quelconque dédommagement.
- Les concurrents/pilotes et leurs accompagnants devront respecter un esprit sportif, tant sur la piste que dans l'enceinte du circuit, sous peine de demande de sanction auprès du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification de l'épreuve, voire du Trophée.

[SI NON-RESPECT Art. 3-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent et du pilote.](#)

3-5. Equipement obligatoire du pilote

Se conformer à la Règlementation Technique FFSA / Equipement de sécurité / Tableau Circuit Asphalte de l'année en cours.

Chaque pilote devra remplir et remettre aux CT (à la première participation) :

- La Feuille d'enregistrement des équipements de sécurité PILOTE FFSA.
- La Feuille d'enregistrement des équipements de sécurité VOITURE FFSA.

[SI NON-RESPECT Art. 3-5 : Invalidation de l'engagement du pilote concerné.](#)

Art. 4 - Voitures et équipements

4-1. Voitures autorisées au TTE Pirelli Series

4-1/1. Eligibles

Préalablement à tout engagement, les concurrents devront s'assurer de l'éligibilité de leur voiture auprès des organisateurs et du Commissaire Technique Responsable :

- Groupes N, FN - F2000 - A, FA
- Coupes de Marque Tourisme conformes à leur réglementation d'origine
- TCR
- GT de série
- GT4 : seront intégrés avec tous les véhicules inscrits au Trophée 4
Ils doivent conserver la BOP du Championnat de France des Circuits
Pour les Porsche 991 Cup : Un restricteur de débit d'air de 59 mm de diamètre Réf. MR001547 doit être installé sur l'admission
Pour les moteurs 3,8 cm3 entre 20 et 30 kg de lest suivant les performances.
- Vortex : limitation de l'ouverture du papillon à 65-70%, accès aux datas pour les Techniques TTE et possibilité de lest si nécessaire
Pour l'équité sportive.

4-1/2. Catégories

Les véhicules admis sont classés en plusieurs catégories dénommées "TROPHEE".

- Trophée 1 : Véhicules cylindrée maxi 2 litres, mono papillon (Clio III, Mitjet 2.0I...)
- Trophée 2 : Véhicules dont la cylindrée est comprise entre 2 et 3 litres maxi, mono papillon
- Trophée 3 : Véhicules compris entre 3 litres et 3,6 litres. Véhicules ne pouvant être admis dans les Trophées 1 et 2.
- Trophée 4 : Regroupe les véhicules de type TCR à boîtes Sadev, les GT4 en version BOP Championnat de France, les Porsches 997 cup et 991 cup avec restricteur et lest
Véhicules ne pouvant être admis dans les Trophées 1, 2 et 3 ou suite à une évolution technique
- Trophée 5 : Véhicules à châssis tubulaires (Ex. : Ligier JS2R, Mitjet 3.5I, Vortex, Lamera...)
- Trophée CLIO IV Cup : Véhicules en configuration RENAULT SPORT Racing : Selon leur FICHE D'HOMOLOGATION FFSA Coupe de Marque.

4-1/3. Acceptation

Les Organisateurs et Commissaires Techniques du TTE étudieront chaque demande en vue de l'acceptation ou non d'un type de voiture de course à participer aux épreuves du TTE.

Cette demande devra être formulée par Email (contact@trophee-endurance.fr) et fera l'objet d'une réponse par email.

4-1/4. Equité sportive

Ces classifications sont établies dans la mesure où les performances des voitures candidates restent cohérentes et compatibles avec les voitures déjà acceptées. L'objectif étant de garantir l'équité sportive, l'homogénéité des plateaux et la sécurité en piste.

Lors d'un meeting, dans un souci d'équité sportive, les Organisateurs se réservent le droit, à l'issue des essais qualificatifs, d'aménager, pour un ou des concurrents donnés, le nombre et/ou la durée des arrêts au stand obligatoires ou de faire modifier les caractéristiques techniques de la voiture.

Les Organisateurs se réservent le droit d'affecter un véhicule dans le Trophée de leur choix

Equivalence pour les véhicules turbo compressés :

- Essence : pour les Groupes N, NF - A, FA - Coupes de Marque Tourisme => coefficient 1,7
- F2000 : coefficient 1,4 => maxi cylindrée corrigée 2 000 cm³
- Diesel : coefficient 1,5 => maxi cylindrée corrigée 3 600 cm³

4-2. Carburant - Pneumatiques - Equipement

4-2/1. Carburant

- 4-2/1-1 : Le carburant utilisé doit être de l'essence ou du gasoil, commercialisé selon les normes définies dans la "Réglementation Article 252.9 Annexe J en cours", sans adjonction autre que celle d'un produit de lubrifiant usuel.
- 4-2/1-2 : Il sera procédé à des contrôles de carburant de façon aléatoire.
- 4-2/1-3 : Le stockage de carburant, autre que celui utilisé pour le ravitaillement en cours est interdit dans le stand.
- 4-2/1-4 : Tous les conteneurs de carburant doivent être métalliques et étanches.

- 4-2/1-5 : Le remplissage du réservoir est interdit dans le stand pendant la course.

[SI NON-RESPECT Art. 4-2/1-5 : STOP&GO de 1 minute.](#)

4-2/2. Pneumatiques

Seuls les pneumatiques de marque PIRELLI distribué par la Société IVALTO sont autorisés, sauf dérogation écrite du TTE (Voir Règlement Technique Art. 7 - Pneumatiques).

4-2/3. Equipements : Matériel et procédure de ravitaillement

4-2/3-1. Matériel de Ravitaillement

- 4-2/3-1.1 : L'alimentation sera assurée par une pompe semi rotative de marque Japy (la pompe rotative manuelle distribuée par Japy est autorisée) / Voir **Annexe C / Ravitaillement**.
- 4-2/3-1.2 : Un compteur débit mètre de type ID Japytex est autorisé.
Le pistolet à arrêt automatique doit-être vendu par la Société Japy.
- 4-2/3-1.3 : Tous les concurrents devront disposer de ce matériel.
- 4-2/3-1.4 : Chaque concurrent devra posséder obligatoirement un extincteur de 5 kg à poudre en état de fonctionnement, conforme à la liste n°6 (Réglementation FIA).

[SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-1.4 : STOP&GO de 1 minute.](#)

4-2/3-2. Procédure de ravitaillement en carburant

- 4-2/3-2.1 : Les 4 roues doivent être posées sur le sol, le moteur arrêté, les portières fermées.
- 4-2/3-2.2 : Aucune intervention mécanique n'est autorisée pendant le ravitaillement.
- 4-2/3-2.3 : Le pilote peut rester seul à bord du véhicule.
- 4-2/3-2.4 : Pendant le remplissage de carburant, le changement de pilote est interdit.
- 4-2/3-2.5 : Un chiffon absorbant, tenu par le préposé au ravitaillement est obligatoire durant l'opération.
- 4-2/3-2.6 : Il est recommandé d'utiliser une protection de roue, genre toile ininflammable, sous le bouchon de réservoir afin d'éviter les dégâts provoqués par un éventuel écoulement du carburant.
- 4-2/3-2.7 : L'assistant "incendie" sera muni d'un extincteur de 5 kg à poudre pour hydrocarbure, en cours de validation (date de validation inférieure à 2 ans) goupille de sécurité enlevée.
- 4-2/3-2.8 : L'utilisation d'un extincteur du circuit n'est autorisée que dans un cas de force majeure.
- 4-2/3-2.9 : Les 3 préposés au ravitaillement doivent être équipés d'une combinaison, d'une cagoule, et une paire de gants conformes aux normes 8856-2000 (avec lunettes de type "tous travaux") ou casque intégral, visière fermée.
- 4-2/3-2.10 : Le Team Manager/Chef d'équipe sera tenu pour responsable des ravitaillements et de la sécurité des personnels.
- 4-2/3-2.11 : Pendant l'arrêt au stand d'une voiture, seuls le Team Manager et les ravitailleurs sont autorisés sur la pitlane.
Le Team Manager/Chef d'équipe sera responsable des mesures de sécurité qu'il aura prises à titre préventif.
- 4-2/3-2.12 : L'utilisation de tout équipement électromécanique est interdite à proximité des voitures pendant les opérations de ravitaillement.
- 4-2/3-2.13 : L'équipe de ravitaillement ne peut sortir du stand qu'après l'arrêt du véhicule.

[SI NON-RESPECT Art. 4-2/3-2.1 - .2 - .4 - .7 - .9 - .11 - .12 - .13 : STOP&GO de 1 minute.](#)

4-3. Numéros de course

- Chaque concurrent pourra choisir son numéro de course (selon la disponibilité) et devra le conserver tant qu'il participera aux épreuves, sans pouvoir en changer.
- Chaque voiture est identifiée par sa Fiche Technique ainsi que par son numéro de vignette du Passeport Technique et son numéro de course.
- Tout changement de voiture durant la saison devra faire l'objet de l'attribution d'un nouveau numéro de course, sauf cas exceptionnel motivé par écrit et remis à l'Organisateur qui notifiera sa décision.
- La position des numéros de course et autres stickers sont définis, par l'Annexe A "Plan d'identification" de l'Organisation TTE, Ils devront être parfaitement lisibles par le Chronométrage, la Direction de Course et les Commissaires de Piste, à tout moment des essais et des courses.

Couleur des NUMEROS et des FONDS

- Trophée 1 : Numéros blancs sur fond ORANGE
- Trophée 2 : Numéros blancs sur fond BLEU
- Trophée 3 : Numéros blancs sur fond VERT
- Trophée 4 : Numéros blancs sur fond ROUGE
- Trophée 5 : Numéros blancs sur fond MAUVE
- Trophée CLIO IV Cup : Numéros blancs sur fond NOIR

Dimension du fond : Largeur 45 cm x Hauteur 30 cm

Il est obligatoire d'apposer les fonds des catégories TTE Pirelli Series et les numéros latéraux, les bandeaux "Lestienne" et les numéros de pare-brise et autres stickers obligatoires de l'**Annexe A / Plan d'identification** fournis par l'Organisation TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 4-3 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.](#)

Art. 5 - Publicité

5-1. Plan d'identification

Les voitures participantes au TTE devront obligatoirement être identifiées conformément à l'**Annexe A / Plan d'identification** dès lors de la présentation aux Vérifications Techniques sous peine de se voir refuser le quitus technique et leur participation au meeting. Ces identifications ne pourront pas être modifiées mais les concurrents pourront ajouter d'autres publicités qui leur sont propres, sous réserve que ces dernières ne soient pas directement concurrentielles avec celles de l'organisateur.

[SI NON-RESPECT Art. 5-1 : Présentation du DRAPEAU Technique pour mise en conformité immédiate du véhicule.](#)

5-2. Exploitation d'images

L'Organisateur et les Partenaires du TTE se réservent le droit d'exploiter, à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales, les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos, sans leur autorisation préalable et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Art. 6 - Sites et Infrastructures

6-1. Infrastructures

- Chaque concurrent devra respecter les sites et infrastructures des circuits.
- Tous les dégâts occasionnés seront facturés au concurrent.
- Il est strictement interdit de laisser des pneus usagés sur le circuit : l'Organisateur se réserve le droit de prendre des sanctions.

6-2. Demande de stand

- Un emplacement dans un stand sera **systématiquement** attribué à chaque voiture.
 - Le concurrent pourra préciser ses préférences, en le notifiant sur l'engagement ou par email (contact@trophee-endurance.fr) indépendamment de toute autre demande.
 - En cas de désistement, non confirmé par email, le montant de la location du stand restera dû.

Art. 7 - Déroulement de l'épreuve

7-1. Essais privés

Se conformer à la Règlementation Générale des Circuits FFSA.

- Facultatifs : à la charge du concurrent.
- Durée : en fonction de la disponibilité du circuit et de l'Organisateur
- La vitesse sur la pit lane est limité à 60 km.

7-2. Briefings

Le lieu et l'heure des briefings seront communiqués par les Horaires et la Note d'information de chaque épreuve.

Tous les Pilotes ou Team Managers ne pouvant pas assister aux briefings devront obligatoirement en informer l'Organisation par écrit au préalable de l'épreuve. Tout retard ou absence non excusés entraînera une sanction.

7-2/1. Briefing Pilotes

A l'issue des Vérifications Administratives, tous les pilotes devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de la Direction de Course et s'y présenter à l'heure exacte.

7-2/2. Briefing Team Managers/Mécaniciens

Tous les Team Manager/Mécaniciens devront assister, obligatoirement, à l'intégralité du briefing de l'Organisateur, du Commissaire Technique Responsable et de la Direction de Course.

Dans le cas où il serait impossible de tenir un briefing dit présentiel, les concurrents seront avertis du mode de communication du Briefing du DC.

[SI NON-RESPECT Art. 7-2 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC.](#)

7-3. Qualifications - Courses

7-3/1. Essais qualificatifs

- 7-3/1-1 : Seuls les pilotes inscrits sur la liste des "Autorisés à prendre part aux essais" pourront y participer.
- 7-3/1-2 : Une séance d'Essais Qualificatifs de 40 mn maximum est prévue au cours de laquelle un pilote seul pourra qualifier la voiture.
- 7-3/1-3 : Pendant les séances qualificatives, **le ravitaillement en carburant est strictement interdit.**
- 7-3/1-4 : Aucun temps minimum d'arrêt/stand n'est établi pendant la séance qualificative.
- 7-3/1-5 : Toute voiture ne disposant pas de temps de qualification pourra partir en dernière ligne sur demande écrite au DC et décision finale du Collège des CS.
- 7-3/1-6 : Le DC peut déclencher une opération Full Yellow pour des raisons de sécurité.
- 7-3/1-7 : Le DC peut décider de ne pas arrêter le temps en cas de drapeau rouge durant la session de qualification.
Les concurrents en seront informés par message sur les écrans de contrôle de la voie des stands.

[SI NON-RESPECT Art. 7-3/1 : DRIVE THROUGH.](#)

[Pour l'Art. 7-3/1-3 : Transmission du dossier au Collège des CS sur rapport du DC](#)

[**Ou DRIVE THROUGH à effectuer dans les 15 premières minutes de la course.**](#)

7-3/2. Courses

7-3/2-1. Ordre de départ

- La grille de départ sera établie en fonction du classement des Essais qualificatifs, pénalités incluses.

7-3/2-2. Grille de départ

- Toutes les voitures devront être placées en prégrille ou sur la pitlane.
- La procédure ainsi que les horaires seront précisés lors des briefings (Pilotes et Team Managers).

[SI NON-RESPECT Art. 7-3/2-2 : DRIVE THROUGH.](#)

Les interventions autorisées sur la grille de départ sont les suivantes :

Se Conformer à la Règlementation Générale des Circuits

- **Aucune intervention mécanique n'est autorisée.**

7-3/2-3. Départ

LANCÉ, procédure CLASSIQUE

Grille 2/2 en ligne

L'Organisateur se réserve le droit, en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs et la Direction de Course, d'appliquer la procédure de départ "allégée" comme le prévoit l'article 7.3.1.4.2 des Prescriptions Générales des Circuits "Asphalte" de la FFSA.

7-3/2-4. Arrivée

- A l'issue de la course, un classement par "Trophée" sera établi.

7-4. Parc fermé

- A l'issue des qualifications et de l'épreuve, toutes les voitures seront en situation de Parc fermé soit dans leurs stands respectifs, soit à l'emplacement qui leur aura été désigné, pendant à minima les 30 minutes qui suivent l'heure d'affichage des résultats.
- Le Collège des CS est seul habilité à prononcer la fin de la situation de Parc fermé.
- Toute intervention sur un véhicule est interdite, en situation de Parc fermé, sauf sur instruction du Collège des CS, Commissaires de Stand ou CT du TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 7-4 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.](#)

7-5. Circulation sur la pitlane

- La circulation en marche arrière est strictement interdit dans la pitlane même pour les manœuvres.
- Le franchissement de la ligne continue, en sortie de stand est interdit.

[SI NON-RESPECT Art. 7-5 : DRIVE THROUGH](#)

7-6. Arrêt d'un véhicule sur circuit

- Le retour du véhicule au stand pourra se faire, sans perturber le déroulement des essais qualificatifs ou de la course.
- Tout véhicule rapatrié devra faire l'objet d'une vérification par un CT avant son retour sur la piste.

[SI NON-RESPECT Art. 7-6 : Arrêt du véhicule au DRAPEAU Technique pour contrôle par un CT du TTE.](#)

7-7. Boucles de chronométrage

- Servant de référence à la durée d'arrêt, elles seront matérialisées à l'entrée et à la sortie de la pitlane par des cônes surmontés de drapeaux jaunes.
- L'utilisation d'un chronomètre embarqué, solidement fixé, est autorisée afin de permettre la gestion précise de l'arrêt/stand.

7-8. Opérations courses

7-8/1. Opération Safety Car (SC)

Se Conformer à la Règlementation standard des Circuits Asphaltes

Les pénalités ne peuvent pas se faire pendant l'opération SC

7-8/2. Arrêt de la course au drapeau ROUGE

Se Conformer à la Règlementation standard des Circuits Asphaltes

Le chronomètre ne s'arrête pas.

Si la course ne peut pas reprendre, les résultats seront ceux obtenus à l'issue de l'avant dernier tour précédant le tour au cours duquel le signal de suspension aura été donné et aucune pénalité ne sera appliquée si le nombre d'arrêts/stand obligatoires n'a pas été effectué.

7-9 Arrêt/Stand

PROCEDURE :

7-9/1. Temps de référence et autres arrêt/stand

- 7-9/1-1 : Pour une course de 4 Heures, un temps de référence de 2'30 mn sera appliqué pour les 5 arrêts/stand obligatoires
Pour une course de 6 Heures, un temps de référence de 3'00 mn sera appliqué pour les 7 arrêts/stand obligatoires
- 7-9/1-2. : Pour tout autre arrêt, aucun temps minimum n'est exigé.

Ces arrêts devront être fait en toute sécurité pour l'équipe et les autres concurrents. Ils seront sous la surveillance du CT

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/1-1 - 7-9/1-2 : STOP&GO de la durée du temps manquant.](#)

7-9/2. Nombre d'arrêts

- 7-9/2-1 : Course de 4 Heures => 5 arrêts obligatoires de 2'30 mn entre la boucle d'entrée et de sortie.
- 7-9/2-2 : Course de 6 Heures => 7 arrêts obligatoires de 3'00 mn entre la boucle d'entrée et de sortie.
- 7-9/2-3 : Ces nombres d'arrêts et/ou temps d'arrêt pourront être modifiés et communiqués lors des briefings.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/2-1 - 7-9/2-2 : 2 tours de pénalité.](#)

7-9/3. Réalisation du dernier arrêt obligatoire

- 7-9/3-1 : Le dernier arrêt obligatoire devra se réaliser avant les 20 dernières minutes pour les courses de 4H ou 6H.
- 7-9/3-2 : L'heure de référence sera celle de l'entrée sur la boucle de chronométrage.
- 7-9/3-3 : En cas de dépassement horaire, l'arrêt ne sera pas comptabilisé.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/3-1 : 1 tour de pénalité](#)

7-9/4. Arrêts aux stands & Mise en route

- 7-9/4-1 : La vitesse sur la pitlane est limitée à 60 km/h en Essais qualificatifs et Course
- 7-9/4-2 : Le moteur devra impérativement être arrêté avant toute intervention mécanique ou opération de remplissage du réservoir.
- 7-9/4-3 : 2 cales sont préconisées sur une même roue pour immobiliser la voiture lors du changement de pilote, moteur en marche.
- 7-9/4-4 : L'arrêt et le départ de la voiture sont sous la responsabilité du Team Manager.
L'utilisation d'un panneau dit sucette est conseillée.
- 7-9/4-5 : Le véhicule circulant sur la pitlane est prioritaire sur le véhicule quittant son stand et doit reprendre la piste à une allure normale, sans gêner un autre concurrent.
- 7-9/4-6 : Chaque pilote devra mettre le moteur en marche uniquement à l'aide du démarreur embarqué et par sa propre énergie.
- 7-9/4-7 : La voiture doit redémarrer par ses propres moyens. Toute aide extérieure est interdite.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/4-1 : STOP&GO => le temps en seconde sera identique au nombre de km/h dépassé](#)

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/4-2 - 7-9/4-5 - 7-9/4-6 - 7-9/4-7 : DRIVE THROUGH.](#)

7-9/5. Fiche de stand

- La Fiche de Stand sera mise à disposition lors du briefing Team Manager.
- Sur le document "FICHE de STAND" seront mentionnés tous les changements de pilotes et abandons éventuels.
La responsabilité de la tenue de cette fiche incombe au Team Manager (RAPPEL : le concurrent est responsable de l'application du règlement).
- Cette fiche pourra être consultée à tout moment par un Officiel.
- L'Organisateur devra impérativement connaître le nom du pilote au volant à tout moment du meeting.
- A la fin de la course ou lors d'un abandon, la "FICHE de STAND" sera impérativement remise à un Officiel du TTE.

[SI NON-RESPECT Art. 7-9/5 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent.](#)

7-10. Interventions mécaniques

7-10/1. Extérieures au stand

- 7-10/1-1 : Les interventions mécaniques ou le remplacement des roues ne peuvent pas s'effectuer en même temps que le ravitaillement en carburant.
- 7-10/1-2 : Seuls 2 intervenants peuvent s'occuper de la manutention, de la mécanique et du remplacement des pneumatiques/roues.
- 7-10/1-3 : Les roues de remplacement doivent être portées et posées à plat, après l'arrêt de la voiture à son emplacement.
Aucun matériel, ni roue, ne doit être déposé sur la pitlane tant que le véhicule n'est pas immobilisé devant son stand.
Les bouteilles d'air sont interdites sur la pitlane.
- 7-10/1-4 : Ce matériel doit être rangé dans le stand après usage et avant le départ de la voiture.
- 7-10/1-5 : Le changement de plaquettes de freins est interdit.
- 7-10/1-6 : Le levage de la voiture (excepté pour les véhicules équipés de vérins de levage d'origine air jacks) ne peut s'effectuer que sur 2 roues et aucune intervention sous la voiture ne peut être effectuée.
 - L'installation de vérins pneumatiques de levage est autorisée
 - Pour les véhicules non équipés de ces vérins pneumatiques par le constructeur, un contrôle de l'installation et du fonctionnement par les CT du TTE sera obligatoire.
- 7-10/1-7 : Le Team Manager reste non intervenant (sauf dans le cas de l'Article 11-1.9).
- 7-10/1-8 : Seuls, le pilote descendant, le Team Manager ou un des deux intervenant sont autorisés à aider le pilote montant à fixer son harnais.
- 7-10/1-9 : A l'exception du Team Manager, des Officiels et de 2 mécaniciens, toutes les autres personnes sont interdites sur la pitlane dans l'environnement immédiat de la voiture.
- 7-10/1-10 : En cas de panne ou de retour sur plateau, les mécaniciens de l'équipe concernée sont autorisés à pousser le véhicule jusqu'à son stand, en marche avant ou arrière selon l'endroit où il a été déposé.
Les Commissaires de stand assureront la couverture de ces manœuvres avec un **Drapeau jaune**.

[SI NON-RESPECT Art. 7-10/1-1 : STOP&GO de 1 minute.](#)

[SI NON-RESPECT Art. 7-10/1-2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 : DRIVE THROUGH.](#)

7-10/2. Intérieures au stand

- 7-10/2-1 : Une voiture peut rentrer directement dans son stand à allure réduite (à l'appréciation du CT).
- 7-10/2-2 : Les interventions et le nombre d'intervenants sont libres.
- 7-10/2-3 : Les interventions terminées, le moteur peut être mis en route dans le stand mais la voiture doit être poussée vers l'extérieur.

[SI NON-RESPECT Art. 7-10/2-1 - 7-10/2-3 : DRIVE THROUGH.](#)

Art. 8 - Pénalités - Réclamation - Droit d'appel

8-1. Pénalités

- Les pénalités spécifiques sont précisées tout au long du présent règlement, juste après les paragraphes auxquels elles se rapportent.
- Par défaut, les pénalités prévues au Règlement Standard des Circuits Asphalte de la FFSA seront appliquées.

8-2. Réclamation - Droit d'appel

Se référer Aux Prescriptions générales Art. VII-A Procédure générales / Art. VIII-A Droit Appel

Le droit de réclamation n'appartient qu'aux concurrents.

Les réclamations devront être faites par écrit et remises au DC ou à un CS, ou à défaut à un officiel FFSA.

- Réclamation : 700 € par chèque, encaissé par l'ASA, présentées au plus tard 30 mn après l'affichage officiel des résultats.

Si la décision du CS est défavorable, le concurrent peut faire appel de cette décision auprès du Tribunal d'Appel de la FFSA

- Droit d'appel : 3 300 € encaissés par la FFSA

Le concurrent doit envoyer à la FFSA sa lettre d'appel en AR, dans un délai de 96 heures à compter de la notification de l'intention d'appel aux CS.

Art. 9 - Classements - Podiums - Prix

9-1. Classements

Pour être classé :

- Il est obligatoire de franchir le drapeau à damier côté piste
- Il est obligatoire de parcourir 60 % de la distance effectuée par le premier de la catégorie.
- Un classement sera établi par Trophée, lequel donnera lieu à une attribution de points selon le tableau.
- Un coefficient de 1,5 sera appliqué sur la course du Mans.
- Lorsqu'une voiture ne participe qu'à la dernière course du Championnat, elle ne marquera aucun point.

9-2. Attribution des points

En cas d'exclusion prononcée par le Collège des CS, quelle que soit la raison, le pilote :

- Ne marquera aucun point et l'épreuve en question ne sera pas retenue comme course "Joker", pouvant aller jusqu'à l'annulation des points du Trophée en cas de non-conformité technique
- Ne pourra prétendre à aucun PRIX ou PRIME.

[SI NON-RESPECT Art. 9-2 : A l'appréciation du Collège des CS pouvant aller jusqu'à la disqualification du concurrent au Trophée.](#)

9-3. Podiums

- Chaque course fera l'objet d'un podium pour chaque Trophée.
- Les pilotes, des 3 premières voitures, seront appelés à monter sur le podium après les courses.
- Pendant les cérémonies obligatoires des podiums, les pilotes s'engagent à porter les identifications qui leur seront remises.

[SI NON-RESPECT Art. 9-3 : Perte d'une partie ou totalité des points attribués de la course.](#)

9-4. Etablissement du Classement final

Il sera établi en application de l'article III - §A "Généralités des Prescriptions Générales de la FFSA", selon le tableau qui suit :

Nombre de courses organisées	Règlementation FFSA : de 6 à 10	Trophée TOURISME => 7 courses
Nombre de courses retenues	Règlementation FFSA : moins 1 course	Trophée TOURISME => 6 courses

9-5. Dotation

9-5/1 Dotation TTE

A l'issue de la saison, le TTE récompensera les différents Trophées :

- 1^{er} : 1 engagement sur 2023
- 2^{ème} : ½ engagement sur 2023
- 3^{ème} : ¼ d'engagement sur 2023.

- Prix non transmissible.
- Le Team désignera la personne recevant la dotation lors de la remise des prix en fin de saison.

9-5/2 Prix "Martin Goureau"

- L'Organisateur récompensera l'équipe la plus "sécuritaire" en fin de saison :
 - Qui fait des questions de sécurité une priorité pour son équipe et les autres
 - Qui respecte à la lettre le Règlement Sportif et Technique, notamment lors des arrêts/stands.

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	150	16 ^{ème}	33
2 ^{ème}	130	17 ^{ème}	31
3 ^{ème}	110	18 ^{ème}	29
4 ^{ème}	100	19 ^{ème}	27
5 ^{ème}	90	20 ^{ème}	25
6 ^{ème}	80	21 ^{ème}	23
7 ^{ème}	75	22 ^{ème}	21
8 ^{ème}	70	23 ^{ème}	19
9 ^{ème}	65	24 ^{ème}	17
10 ^{ème}	60	25 ^{ème}	15
11 ^{ème}	55	26 ^{ème}	13
12 ^{ème}	50	27 ^{ème}	11
13 ^{ème}	45	28 ^{ème}	9
14 ^{ème}	40	29 ^{ème}	7
15 ^{ème}	35	>29 ^{ème}	5

Contacts

TROPHEE TOURISME ENDURANCE

1282, route de l'Espérance - 72560 CHANGE - France
contact@trophee-endurance.fr

Organisateurs

Jean-Jacques HENGEL / Tél. 06 09 74 67 64
Fabrice REICHER / Tél. 06 73 18 91 55
Yannick DONDEL / Tél. 06 03 70 52 08

Commissaires Techniques "Responsables"

Jean-Claude BRIGAUD / Tél. 06 27 08 61 71
Daniel LEFORT / Tél. 06 09 74 72 54

Autres services

Sylvie P. (Administratif)
Sandy D. (Comptabilité)
Elliott BOLAFFI (Relation chronométrage et classement)

Annexes du règlement

- Annexe A : Planche d'identification de la voiture
- Annexe B : Transpondeur
- Annexe C : Ravitaillement

Directeur de Course et d'Epreuve

Patrick MORISSEAU / Tél. 06 33 08 24 52

Directeur de Course et d'Epreuve

Bertrand CHATAGNIER / Tél. 06 86 80 67 03

Service "Chronométrage"

Christian GUEGUEN / Tél. 07 61 80 65 45

contact@trophee-endurance.fr

Louis FABBRI. (Site Internet, Facebook, Communications diverses)
Stéphane POULARD (Photos)

Par e-mail

A : **TROPHEE TOURISME ENDURANCE - Jean-Jacques HENGEL**
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 15 février 2022 page(s) : 1

OBJET: TROPHÉE TOURISME ENDURANCE - 2022

Niveau d'enregistrement : Circuit / National

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C64/2022 en date du 15/02/2022

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base du document joint :

- Règlement Particulier Sportif **TROPHÉE TOURISME ENDURANCE - 2022.**
- Règlement Particulier Technique **TROPHÉE TOURISME ENDURANCE - 2022.**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition – Pôle Sport

